

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n° 30

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Changement d'affectation d'un logement locatif social au sein du quartier de la Plaine d'Ozon : avis de la commune

Mesdames, Messieurs,

Afin de contribuer aux politiques de développement social des quartiers, et notamment ceux connaissant des difficultés particulières, un organisme d'habitations à loyer modéré peut, après accord du Préfet, louer des logements de son patrimoine, à des personnes physiques ou morales pour d'autres usages que l'habitation.

Ce changement d'affectation est d'abord soumis à l'avis de la commune d'implantation, en vue d'assurer l'équilibre économique et social d'un ensemble d'habitation ou d'un quartier, dans les conditions prévues par l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'avis de la commune est aujourd'hui requis sur le changement d'affectation d'un appartement de type 4, situé au 1er étage de l'immeuble de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, au 4 rue Auguste Rodin. L'affectation prévue est l'installation d'une sage-femme, actuellement installée 125 avenue du général Leclerc, dans un cabinet non accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'offre en logements de type 4 est suffisante dans ce quartier pour soustraire l'un d'eux du parc de logements HLM, sans le déséquilibrer.

L'installation de ce type d'activité au sein du quartier de la Plaine d'Ozon reflète une appropriation du quartier, un changement d'image qui s'opère auprès de la population mais également auprès des professionnels.

Selon la cartographie des professionnels de santé en Poitou-Charentes réalisée en 2012 par l'Agence Régionale de Santé, Châtellerault fait partie des zones sous-dotées en sage-femmes libérales (5 sages-femmes libérales sur la commune aujourd'hui, dont aucune dans le quartier de la Plaine d'Ozon).

Cette installation d'un professionnel de santé au cœur de la Plaine d'Ozon répond aux priorités du Contrat Local de Santé, à savoir l'amélioration de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins.

* * * * *

VU l'article L443-11 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de changement d'affectation des logements HLM,

VU le Plan Local de Santé Publique 2011-2016,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n° 30

page 2/2

CONSIDERANT que le changement d'affectation d'un logement ne modifiera que très marginalement l'offre de logements T4, peu demandée à la Plaine d'Ozon,

CONSIDERANT l'intérêt, en terme de politique publique de santé, de l'installation d'une sage-femme libérale dans le quartier de la Plaine d'Ozon,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'émettre un avis favorable au changement d'affectation d'un logement HLM de la rue Auguste Rodin, pour l'accueil d'une sage-femme.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8043

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER